

LES COMPTEURS NE SONT PAS OBLIGATOIRES !!!

I - "Les personnes qui refusent le Linky ne seront pas pénalisées", a dit Bernard Laurans – Directeur Régional Enedis.

Bernard LAURANS, directeur régional Enedis (ex eRDF) Bretagne au micro de France Bleu Armorique le 2 février 2016.

Il confirme que les personnes refusant le Linky ne seront pas pénalisées.

*« Si un client souhaite ne pas avoir de compteur Linky et nous oppose un refus, et bien, **on n'ira pas outre la volonté du client**, on essaiera de faire de la pédagogie nécessaire et la force de conviction nécessaire.*

*Mais à partir de là, **le client ne s'expose à rien**. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'écart de traitement, il n'y aura pas des coûts qui seront facturés au plus important* parce que l'on a Linky ou pas Linky.

***Il n'y aura pas d'amende, pas de pénalité**. Nous, on est dans l'air de la modernisation du système électrique. eRDF a cette mission là qui lui est donnée par le législateur, par la nation. Nous ce que l'on veut, c'est avec Linky, faire bénéficier les clients de toute la modernité apportée par ces nouvelles technologies. »*

Le message était clair, Enedis n'avait **aucune intention d'aller contre l'avis des personnes qui refusaient, et aucune amende ou écart de traitement n'était prévu**. Est-ce que Enedis à changé d'avis avec les dizaines de milliers de refus en France ?

La question est de savoir ce que Monsieur Laurans appelle « la pédagogie nécessaire et la force de conviction nécessaire » ?

Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=BpE6elE4XmQ>

II- De même, Philippe Monloubou, Président d'Enedis a dit la même chose lors d'une audition à l'assemblée nationale : les compteurs ne sont pas obligatoires. Voir : <https://www.youtube.com/watch?v=VXtPsC4ZKH0&feature=youtu.be>

III- Il n'y a aucun texte de loi précisant que les compteurs seraient obligatoires, aucune sanction prévue pour les personnes qui le refusent.

Si on vous dit le contraire, demandez à la personne de vous montrer le texte de Loi paru au Journal Officiel : elle ne pourra pas car **il n'en existe pas !**

IV - La commission de Régulation de l'Énergie reconnaît qu'il est possible de refuser Linky:

Dans sa [délibération du 3 mars 2016](#), qui fait suite à [la consultation publique](#) à laquelle Priartem a répondu, la CRE admet que certains abonnés sont susceptibles de refuser le compteur Linky. C'est pourquoi, elle a envisagé une tarification résiduelle pour la relève à pied à payer par les réfractaires. Reconnaisant qu'elle manque de recul pour en établir le montant, la mise en place de cette facturation est reportée sine die et conditionnée à un suivi des surcoûts occasionnés par le maintien de la relève à

pied d'autant que, selon elle, ces frais ne pourraient être réclamés qu'après saturation de la zone en Linky et après plusieurs relances auprès de l'abonné récalcitrant.

Autant dire que la [fronde anti-Linky](#) peut se développer sans grand risque pour les abonnés jusqu'à la fin du déploiement généralisé (en 2021) et la stabilisation de l'opération, seule condition pour avoir une idée de ces fameux surcoûts.

Toutes les menaces invoquées par ERDF et ses sous-traitants (amendes, coupure d'électricité, harcèlement téléphonique...), qui nous sont rapportées par certains frondeurs, sont totalement infondées et ne servent qu'à intimider des personnes désinformées pour un passage en force.

Au passage, la délibération sus-visée confirme que les gains liés à la disparition de la relève à pied constituent les gains essentiels attendus du projet Linky. Or, les coûts de relève à pied sont essentiellement des coûts de main d'oeuvre et les gains attendus se traduiront donc par de nombreuses disparitions d'emploi. Celles-ci concerneront directement ERDF, mais surtout les prestataires de services qui assuraient déjà cette relève ou encore d'autres services publics essentiels à la vie de nos territoires tels que La Poste qui participe, en zone rurale, à cette relève.

PRIARTEM persiste à réclamer un moratoire et à dénoncer les conditions dans lesquelles ce programme a été initié et développé (cf. [Lettre ouverte à Ségolène Royal](#)) et dont le gain le plus attendu est la suppression de milliers d'emplois.

Mais notre association n'est plus la seule à réclamer un tel moratoire. Nous avons été ainsi rejoints par la Ligue des Droits de l'Homme qui, pour des raisons touchant à la défense de la vie privée, conteste le déploiement actuel du Linky.

[**PRIARTEM** : http://www.priartem.fr/IMG/pdf/_o_Linky_HT_.pdf]

QUE DIT LA LOI ?

Aucune loi ni décret ne vous interdit de vous opposer à la pose du nouveau compteur **LiNKY** chez vous, et aucun texte officiel ne vous interdit de barricader votre compteur électromécanique actuel placé à l'extérieur de votre habitation. Alors vous l'avez compris, **si ce n'est pas interdit c'est donc autorisé**

RAPPEL : le coffret de votre compteur extérieur vous appartient !

Enedis affirme dans ses courriers que c'est obligatoire ?

Dans le courrier qu'il envoie aux usagers, Enedis se retranche derrière les articles L341-4 et R431-4 à R431-8 du code de l'énergie pour écrire que c'est obligatoire. **Prenez le temps de les lire, rien ne dit que c'est obligatoire et il est bien dit qu'il faut le consentement du consommateur alinéa 4 de l'article L341-4**. D'ailleurs dans son rapport du 7 janvier 2018 la Cour des comptes rappelle que la Directive européenne impose les compteurs Linky que si c'est avantageux pour le consommateur. Ce qui ne semble pas le cas selon les rapporteurs de la Cour et met donc **Enedis et l'Etat français en infraction avec la directive européenne.**

Déjà 8 pays européens, s'appuyant sur cette directive, ont renoncé au déploiement de compteurs intelligents type Linky : Belgique, République Tchèque, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, Portugal, Slovénie + l'Allemagne qui limite le sien à 15% des usagers (c'est également expliqué dans le rapport de la Cour des comptes pages 246-247).

3/ <https://www.humanite.fr/compteurs-linky-leur-installation-forcee-est-elle-bien-reglo-633676>